



Compte-rendu du Comité Syndical du 14 Octobre 2020

Le quatorze octobre deux mille vingt à 18 heures trente, les Délégués des Communautés de Communes adhérent au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE assisté de Monsieur MOREAU, Monsieur HAY, Monsieur LEDEZ et Madame LE NOC, Vice-Présidents.

Date de la convocation : 07/10/2020

Secrétaire de Séance : LE NOC Maryse

Membres en exercice : 88

Membres ayant pris part au vote : 58

Etaient présents (voix délibérative) : Mesdames et Messieurs PIMENTA, MARAIS, CHALLINE, LE NOC, BIGEAULT, FILLETTE, DEGLOS, HAY, HUARD, RIOLET, POINTEAU, CHALON, BUFFETRILLE, MENANT, CAZE, ZAMPLIGLIONE, RAVANEL, DESVAUX, POTTIER, REVERSE, TEILLEUX, TESSIER, DUBOIS, ANDRE, GERARD, JEROME, MICHEL, BERTRAND, FUKS, MOLLOT, JOVIGNOT, SUBLEMONTIER, PANIER, BARTHET, LAVIRON, BRUNEL, CHERADAME, MAIGNE, CAZARETH-BONAZZI, LE BLOAS, LEDEZ, DUCROCQ, MENAGER, BESNARD, LUNEAU, BICHON, DE LACHEISSERIE, LABADIE, MARTIN, BOUQUET, PELOUIN, GAGNARD, LEBRUN, VERRET, MOREAU, VIGNERON, GUERIN, LEDROIT

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs POLVE, GARNIER, GUILLEMET, HUBERT, VINCENT, PLESSIS, JAHANDIER, VINCENT, LOYER, PARIS, COUTEL, HUET, TREMIER, PESCHEUR, DONCK.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs, LE DORLOT, CLAY, LE QUERRE, CHAUVEAU, ALLAIN, CHEVREAU, BOURGEOIS, LEROY, FOSSIER KUN, AUBRY, BAUDRY, GODEAU, CHARREAU, BIGEAULT, ROUILLY.

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV de la réunion du 28 Juillet 2020
- 2) Présentation du SIRTOM et de son fonctionnement
- 3) Point prévention
- 4) Exonérations de la TEOM pour 2021
- 5) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite
- 6) Désignation représentants à la Commission de suivi du Plan régional de gestion des déchets
- 7) Désignation délégué élu représentant le SIRTOM au CNAS
- 8) Contrat assurance des risques statutaire
- 9) Poste chargé(e) de mission prévention
- 10) Convention d'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois
- 11) Lancement consultation assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés
- 12) Reconduction contrat reprise emballages ménagers recyclable
- 13) Admission en non-valeurs des titres irrécouvrables
- 14) Election d'un membre du bureau
- 15) Questions diverses

Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 28 Juillet 2020

Le Procès-Verbal de la réunion du 28 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

2) Présentation du SIRTOM et de son fonctionnement

Suite à la présentation du SIRTOM, plusieurs compléments d'informations sont demandés par les membres présents :

- refus de tri bac jaune

Il est précisé que le SIRTOM réalise régulièrement des caractérisations des bacs jaunes. Ces caractérisations permettent d'identifier les produits présents dans le bac jaune ainsi que les déchets qui ne doivent pas y être déposés. Toutefois, les refus de tri sont très diversifiés ce qui rend compliqué une communication ciblée sur les refus les plus courants. Le message le plus simple étant de ne trier QUE ce qui est sur les autocollants de consignes de tri apposés sur la poubelle jaune. Madame HIBLOT précise qu'un article à destination des mairies a été réalisé sur le tri. Celui-ci reprend les consignes de tri et les erreurs à ne pas commettre. Cet article sera envoyé à toutes les mairies qui pourront, si elles le souhaitent, l'intégrer dans leur bulletin municipal.

Il est confirmé que les consignes différentes en fonction des secteurs géographiques apportent de la confusion pour les usagers.

- collecte du verre en mélange avec les emballages

La collecte du verre en mélange ou en porte à porte n'a jamais été réalisée sur le SIRTOM de Courville. Le choix d'une collecte séparée du verre en apport volontaire est un choix économique mais aussi technique.

La collecte en porte à porte du verre entraîne un flux cassé en petit morceau ce qui complique les étapes de tri à la main. Or ce tri initial est important pour enlever les impuretés (faïence, vaisselle) qui ne peuvent être retirés dans la suite du process et qui fragilisent les nouvelles bouteilles fabriquées.

La collecte en porte à porte pose également des problèmes vis-à-vis des agents de collecte (sécurité/casse et maladie professionnelle liée au poids du verre)

- collecte des papiers en mélange avec les emballages

La collecte en mélange des papiers et des emballages avait été envisagée lors du lancement du dernier marché en 2014. L'idée avait été rejetée pour des raisons financières et pour garantir la qualité du papier qui est supérieure en apport volontaire. Toutefois cette possibilité sera de nouveau étudiée dans le cadre du renouvellement du marché compte tenu des consignes appliquées sur les structures voisines du SIRTOM.

- Utilisation des mâchefers

Les mâchefers sont utilisés en sous-couche routière après un process industriel de maturation qui permet de neutraliser leur impact éventuel sur l'environnement. Toutefois ce matériau n'est pas à destination des particuliers mais uniquement des entreprises de BTP.

- visite des centres de traitement

Madame HIBLOT précise que les sites de traitement ont été contactés afin d'organiser des visites à destination des élus. Malheureusement que ce soit pour l'usine d'incinération, le centre de tri de Dreux ou le Relais, aucune structure n'assure de visite pendant la période de crise sanitaire. Le SIRTOM organisera ces visites dès qu'elles seront de nouveau possibles.

3) Point prévention

Suite à la présentation des actions de prévention, il est proposé de sensibiliser également les collègues.

Madame HIBLOT précise que des animations dans les collèges sont actuellement réalisées avec notamment la formation des éco-délégués, la sensibilisation au gaspillage alimentaire. Deux des collèges du syndicat sont équipés de colonnes d'apport volontaire pour le tri du papier. Une expérimentation sur la mise à disposition d'un composteur pour les déchets de préparation des repas est à l'étude sur un établissement.

4) Exonérations de la TEOM pour 2021

Délibération 2020-34

Le Président expose que, conformément à l'article 1521-III du code général des impôts, le SIRTOM peut exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les établissements industriels ou commerciaux qui ne sont pas desservis par le service ou dont la nature des déchets produits n'est pas assimilable aux déchets des ménages.

Il précise que les exonérations ne sont accordées que pour une durée d'un an et présente les demandes reçues par le SIRTOM en 2020.

La liste des demandes pour 2021 est composée du renouvellement des demandes de 2020, sans nouvelles demandes.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **accorde l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux entreprises figurant sur la liste jointe à la présente délibération.**

5) Revalorisation des prix pour la redevance spéciale des campings et maisons de retraite

Délibération 2020-35

Le Président rappelle que le Comité Syndical du 12 octobre 2004 a instauré une redevance spéciale pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine.

Cette redevance spéciale est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué. Il propose de passer le montant de la redevance spéciale de 0.046 €/l en 2020 à 0.047 €/l en 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le nouveau tarif pour les producteurs de plus de 1320 litres par semaine à 0.047 € par litre, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette délibération abroge la délibération 2019-25.

Délibération 2020-36

Le Président expose que la redevance spéciale pour les campings est revalorisée chaque année en fonction de la variation des coûts de transport et de traitement supportés par le SIRTOM.

Afin que le coût réel supporté par le SIRTOM corresponde au tarif appliqué, il propose de passer le montant de la redevance spéciale pour les campings de 0.41 €/nuitée en 2020 à 0.42 €/nuitée en 2021.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer la redevance spéciale pour les campings à 0.42 € par nuitée à compter du 1^{er} Janvier 2021.

Cette délibération abroge la délibération 2019-26.

Le Président précise que les coûts des redevances spéciales n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

De plus, concernant la redevance des établissements médicalisés, un volume contractuel a été défini lors de la signature de la convention. Ce volume est déterminé en nombre de bac et contrôlé régulièrement par le SIRTOM afin de vérifier que les volumes présentés ne s'éloignent pas du volume contractuel.

Concernant la redevance spéciale des campings, celle-ci étant proportionnelle au nombre de nuitée et appliquée selon le même fonctionnement que la taxe de séjour, le poids de la redevance ne devrait pas être problématique pour les campings malgré la diminution de fréquentations en 2020.

L'impact de la revalorisation sur les campings n'a pas été simulé puisque la facturation est proportionnelle à la fréquentation et donc différente chaque année.

6) Désignation représentants à la Commission de suivi du Plan régional de gestion des déchets

Délibération 2020-37

Le Président expose que, la Région ayant pris la compétence déchet, en lieu et place des départements, un plan régional de prévention et de gestion des déchets a été adopté en 2019. Ce plan a pour principaux objectifs de réduire la production de déchets, d'augmenter la valorisation des déchets et d'organiser les modes de traitement en fonction des nouveaux enjeux à l'échelle de la région.

Afin de réaliser ce plan et d'en suivre son évolution une commission de consultation, d'élaboration et de suivi (CCES) a été mise en place permettant un partenariat entre les différents acteurs de la région.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de nommer les nouveaux membres qui représenteront le SIRTOM au sein de la CCES. Il est proposé de désigner :

Titulaire : Monsieur DE LACHEISSERIE Bertrand - Président

Suppléant : Monsieur MOREAU Aurélien – 1^{er} Vice-Président

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne comme représentant du SIRTOM à la CCES du PRPGD :

Titulaire : Monsieur Bertrand DE LACHEISSERIE – Président

Suppléant : Monsieur Aurélien MOREAU – 1^{er} Vice-Président

7) Désignation délégué élu représentant le SIRTOM au CNAS

Délibération 2020-38

Le Président expose :

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

De par la loi n°2007-209 du 17 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les contributions au titre de l'action sociale font partie des dépenses obligatoires pour les communes (article L2321-2 du code général des collectivités territoriales).

L'assemblée délibérante détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

C'est dans ce contexte que le SIRTOM a adhéré au CNAS à compter du 01/01/2018 par délibération 2017-46 du 12/2017.

Vu le renouvellement global de l'assemblée délibérante du SIRTOM, il convient de nommer à nouveau un délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité désigne comme délégué élu représentant le SIRTOM au sein du CNAS : Madame LE NOC Maryse

8) Contrat assurance des risques statutaire

Délibération 2020-38

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 25-II, autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'appel d'offres,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, n°2019-D-47 du 29 novembre 2019 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe, n°2020-D-04 du 03 juillet 2020 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe, et n°2020-D-05 du 03 juillet 2020 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CdGFPT) d'Eure-et-Loir du 22 juin 2020,

Le Président rappelle que le SIRTOM a mandaté par délibération n°2020-05 le CdGFPT d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

Le Président expose que le CdGFPT d'Eure-et-Loir a communiqué au SIRTOM les résultats du « petit marché » (collectivités euréliennes jusqu'à 29 agents CNRACL inclus), attribué à la compagnie CNP Assurances avec le courtier SOFAXIS :

| Agents CNRACL | Taux Au 01/01/2021 |
|--|-----------------------|
| pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire | |
| Sans franchise en maladie ordinaire | 6,89% |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,98% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,67% |
| Franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire | 5,25% |

Ces taux sont garantis 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2023.

| Agents IRCANTEC | Taux Au 01/01/2021 |
|---|-----------------------|
| Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire | |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% |
| Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,05% |

Ces taux sont garantis sur toute la durée du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Par ailleurs, plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé :

En matière de gestion :

- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un interlocuteur unique ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi.

Le comité syndical doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL et/ou de l'IRCANTEC ;
- la durée de la franchise en maladie ordinaire, le cas échéant, selon les options indiquées dans les tableaux ci-dessus ;

- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité, du supplément familial de traitement et/ou du régime indemnitaire et/ou d'un pourcentage des charges patronales, entre 10 et 60% du TBI + NBI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du contrat groupe statutaire.

Décide d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques au taux **de 5.98% avec une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.
- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux **de 1.20% avec une franchise de 10 jours** par arrêt en maladie ordinaire.
La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire et la NBI. En option, l'assiette de cotisation comprend également le supplément familial de traitement et les charges patronales à raison de 40 % du TBI + NBI.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant.

Pour : 58

Contre : 00

Abstention : 01

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le SIRTOM n'a pas mené sa propre consultation en parallèle du centre de gestion, le SIRTOM étant une petite structure et le centre de gestion faisant déjà une mise en concurrence. Il note toutefois qu'il est possible de mener une mise en concurrence mais que les délais sont courts. Il précise que le SIRTOM comprend 2 agents CNRACL et 1 agent IRCANTEC.

9) Poste chargé(e) de mission prévention

Le Président expose que les actions de prévention des déchets sont menées par Madame HIBLOT. Le cumul des contrats de Madame HIBLOT atteindra 6 ans en janvier 2021. Ainsi, il n'est plus possible de renouveler son contrat sauf à lui proposer un CDI.

Le Président rappelle les missions menées par Madame HIBLOT :

- communication du SIRTOM (page Facebook/site internet)
- suivi et partenariat des projets de recycleries (La Loupe, Courville)
- suivi du plan climat énergie
- interventions dans les écoles (90 classes en 2019)
- mise en place de famille presque zéro déchet (avec suivi et aide à la mise en place d'actions)
- réunions compostage. La dernière opération compostage aura lieu en mars 2021, mais les premières opérations ayant eu lieu en 2010 il sera intéressant de réaliser à nouveau des réunions sur les premières communes « équipées ».

Actuellement, les missions de prévention étant intégrées dans le CODEC, le salaire de madame HIBLOT est pris en charge par les aides de l'ADEME. A la fin du contrat en cours, il n'y aura plus d'aides, sauf à ce que l'ADEME propose un nouveau type de contrat.

Toutefois, les missions menées par Madame HIBLOT sont susceptibles d'engendrer des économies pour le SIRTOM (diminution des refus de tri...)

De plus, il semble important de renforcer la communication du SIRTOM et de consolider l'équipe actuelle en renforçant la polyvalence des missions de chacun afin de pallier aux éventuelles absences.

Il est ainsi proposé de maintenir les actions de prévention et de maintenir Madame HIBLOT au poste de chargée de mission prévention compte tenu de son sérieux et de ses compétences.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de pérenniser les actions de prévention et de proposer un CDI à Madame HIBLOT.

10) Convention d'accès déchèterie Saint Aubin des Bois

Délibération 2020-39

Suite à la dissolution du SIRTOM du Pays Chartrain les communes de Saint Luperce et Orrouer ont adhéré au SIRTOM de Courville au 1^{er} Janvier 2013. Compte tenu de la proximité entre la commune de Saint Luperce et la déchèterie de Saint Aubin des Bois et les habitudes prises par les usagers, il a été passé une convention de gestion avec Chartres Métropole permettant de maintenir l'accès à la déchèterie de Saint Aubin des Bois pour les habitants de la commune de Saint Luperce.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2020.

Les déchèteries de Chartres Métropole sont exploitées par le biais d'un marché public arrivant à échéance le 26/01/2021. A compter de cette date Chartres Métropole reprendra en régie l'exploitation des déchèteries, sans connaissance actuellement de l'impact financier de ce changement d'exploitant.

Par conséquent, en attendant d'avoir une proposition de convention de gestion finalisée avec un engagement financier correspondant, il est proposé de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin des marchés publics en cours.

Le Comité Syndical du SIRTOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le prolongement de la convention actuelle, selon les mêmes conditions, et ce jusqu'à la fin des marchés publics d'exploitation en cours,

donne pouvoir au Président de signer l'avenant correspondant.

Charge le Président de négocier le nouvel avenant dans la limite des coûts actuels

Le Président précise que cette convention d'accès représente un budget de 21000€ par an, ce qui correspond au coût que supporterait le SIRTOM si les habitants de Saint Luperce accédaient à la déchèterie de Courville. Les habitants de Saint Luperce ont également la possibilité d'accéder à la déchèterie de Courville. Toutefois, l'avantage de cette convention est d'éviter de saturer la déchèterie de Courville déjà largement encombrée. Il est précisé que le montant de la convention est déterminé en appliquant la proportion d'apport de Saint Luperce aux dépenses réelles de fonctionnement de la déchèterie de Saint Aubin des Bois.

Suite à une demande de l'assemblée concernant l'extension de cette convention aux habitants de Fontaine la Guyon, il est précisé qu'historiquement cette convention a été mise en place pour les habitants de Saint Luperce car ils fréquentaient déjà cette déchèterie avant d'intégrer le SIRTOM. Il n'est pas évident que Chartres Métropole accepterait d'étendre la convention aux habitants de Fontaine la Guyon engendrant ainsi une augmentation des apports sur la déchèterie de Saint Aubin des bois. De plus, pour étendre la convention aux usagers de Fontaine la Guyon, il faudrait s'assurer que la proportion des apports du SIRTOM sur Saint Aubin des Bois ne déstabilise pas l'équilibre actuel de la convention. Toutefois, cette possibilité est à étudier afin de désengorger la déchèterie de Courville.

Suite à une question de l'assemblée, il est précisé que si la convention ne peut être maintenue aux coûts actuels, elle ne serait pas renouvelée et les habitants de Saint Luperce seraient contraints d'utiliser la déchèterie de Courville. Toutefois, suite à la reprise de la gestion des déchèteries en direct par Chartres Métropole, les coûts de gestion ne devraient pas augmenter.

11) Lancement consultation assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés

Délibération 2020-40

Le Président expose que tous les marchés de collecte et traitement des déchets arrivent à échéance le 31/12/2021.

En vue de mettre au point les pièces relatives aux appels d'offres, il est proposé d'avoir recours à un bureau d'études.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage portera sur :

- l'optimisation du service et de la procédure de mise en concurrence
- l'élaboration et la rédaction des pièces constitutives des marchés
- l'assistance au déroulement de la procédure

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à lancer une procédure de consultation en vue de retenir un bureau d'études qui aura pour mission :

- L'optimisation du service et de la procédure de mise en concurrence
- L'élaboration et la rédaction des pièces relatives aux appels d'offres de renouvellement des marchés en cours.
- L'assistance du SIRTOM au déroulement de la procédure.

Le Président précise le planning prévisionnel concernant le renouvellement des marchés :

- choix du Bureau d'études mi-novembre
- définition du cahier des charges fin janvier
- lancement du marché début février
- attribution fin juin

Ce planning permettra de s'adapter en cas de problèmes lors de la passation des marchés.

Intégration de la végétation dans le futur marché

Le Président rappelle qu'un projet de végétation a été mis à l'étude en 2019 afin de désengorger les déchèteries. Le principe est une plateforme permettant le déchargement au sol des végétaux et des gravats supposant un rechargement dans un camion par le gardien en place.

Ce système permet une fluidité des apports mais suppose que le gardien en place ait une formation CACES pour le rechargement. Le choix de réaliser cette plateforme sur saint Eliph tient à la possibilité d'acquérir une parcelle jouxtant la déchèterie actuelle.

Le contexte de ce projet a changé puisqu'avec la reprise en régie des déchèteries par Chartres Métropole, VEOLIA n'est pas assuré de maintenir une agence sur le département. C'est pourquoi des réflexions devront être menées en fonction de la volonté de maintien d'activité de VEOLIA sur le secteur et de la prise de compétence en direct du SIRTOM.

En effet, les marchés de déchèteries sont scindés en deux parties : une partie « haut de quai » comprenant le gardiennage et l'entretien et une partie « bas de quai » comprenant la collecte et le traitement des déchets. Si la partie « bas de quai » est plus intéressante à gérer par le biais de marchés publics, la partie « haut de quai » pourrait être reprise en régie par le SIRTOM puisqu'il ne s'agit que de la gestion de personnel.

Ces problématiques seront à étudier avec VEOLIA, le Bureau d'étude et le comité syndical.

Par conséquent, le projet végétation, aussi intéressant qu'il soit, est moins évident à mettre en place en fonction de l'évolution du contexte d'autant que les coûts de fonctionnement sont plus importants compte tenu de la location d'un chargeur et de la qualification supérieure du gardien.

12) Reconduction contrat reprise emballages ménagers recyclables

Délibération 2020-41

Le Président expose que le contrat de revente des matériaux recyclables issus du tri avec SUEZ arrive à échéance au 31/12/2020. Ce contrat est renouvelable par reconduction express pour une durée unitaire d'1 an.

Il précise que le marché de tri avec le SITREVA à Dreux est reconduit pour un an, c'est pourquoi, il est proposé de reconduire le contrat avec la société SUEZ pour un an également.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire pour un an le contrat de reprise des matériaux recyclable issus du tri sélectif avec la société SUEZ.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que la reprise des emballages ne peut pas être incluse dans les marchés à renouveler car cette prestation est liée au marché tri que le SIRTOM possède en groupement de commande avec le SICTOM BBI, le SICTOM Nogent le Rotrou et Chartres Métropole.

Le Président précise que le marché tri actuellement détenu par Natriel à Dreux sera remis en concurrence l'année prochaine pour être opérationnel au 01/01/2022. Courant 2022, la collecte et le tri de l'ensemble des plastiques seront obligatoires, or le centre de Tri Natriel n'est actuellement pas en capacité de trier ce flux. Ainsi, le prochain marché pourrait être attribué à un autre centre de tri, c'est pourquoi il est plus judicieux de renouveler en 2022 l'ensemble de la prestation tri, reprise des emballages ménagers recyclables qui comprendra les extensions de consignes à tous les plastiques.

13) Admission en non-valeurs des titres irrécouvrables

Délibération 2020-42

Le Président expose que certaines factures émises pour les apports en déchèterie des professionnels par titre de recette exécutoire pour un montant de 863.50 € entre 2007 et 2017 n'ont pu être recouverts.

N'ayant plus aucune possibilité de recouvrement de cette dette, le comptable demande décharge des sommes concernées.

Par conséquent, il y a lieu de statuer sur l'admission en non-valeur des dettes des entreprises concernées pour un montant de 863.50 €.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **décide l'admission en non-valeur des titres figurants en annexes de la présente délibération pour les motifs énoncés**
- **accorde décharge au comptable des sommes détaillés à hauteur de 863.50 €.**

14) Election d'un membre bureau

Délibération 2020-43

Le Président rappelle que, selon les statuts du SIRTOM, le Bureau doit comporter 15 membres (Président et Vice-Présidents compris). Monsieur POETTE, membre du bureau, n'étant plus délégué au SIRTOM il y a lieu de procéder à son remplacement. Il lance un appel à candidature.

Est candidat : Monsieur RIOLET Pascal

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le nombre de candidat étant strictement égal au nombre de poste vacant, Monsieur RIOLET est nommé membre du Bureau du SIRTOM en remplacement de Monsieur POETTE et immédiatement installé.

15) Questions Diverses

- **Prévention**

Madame HIBLOT rappelle que le SIRTOM va adresser à toutes les mairies un article sur le tri et la prévention qui pourra être intégré aux bulletins communaux. Toutefois, cet article est une proposition, le SIRTOM peut réaliser des articles sur d'autres thématiques au choix de la commune

- **Newsletter délégué**

Le Président expose qu'une lettre d'information a été adressée à tous les délégués par mail. Il est prévu de réaliser cette lettre tous les deux mois afin de partager des informations sur la vie du syndicat et ses actions.

Suite à une demande de l'assemblée, cette lettre sera adressée aux délégués suppléants et aux mairies pour les délégués qui n'ont pas d'adresses mails.

- **Projet méthaniseur**

Suite à une question de l'assemblée, le Président confirme que le SIRTOM suit de près les projets de méthaniseurs car ceux-ci pourraient accepter des déchets verts. Toutefois les méthaniseurs seraient une solution partielle puisqu'ils n'accepteraient que la partie gazon des déchets verts des déchèteries. De plus, si beaucoup de projets sont à l'étude, les oppositions remettent en question leur aboutissement. Comme soumis lors du bureau, le SIRTOM réfléchit également à une solution de partenariat avec des agriculteurs qui possèdent l'espace et le matériel nécessaire à la gestion des végétaux.

- **Taux de remplissage des bacs emballages**

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le taux de présentation des bacs jaunes a été défini à 75% pour optimiser les tournées de collecte car le volume des bacs jaunes permet à beaucoup de foyers de ne le présenter qu'une semaine sur deux.

- **Rencontre des conseils municipaux**

Le Président confirme que, comme évoqué par Madame HIBLOT lors de la présentation prévention, le SIRTOM souhaite rencontrer tous les conseils municipaux afin d'aborder l'éco-exemplarité mais également, plus largement, les problématiques liées aux déchets. Un courrier sera adressé en ce sens à toutes les communes du syndicat. Compte tenu du nombre de rendez-vous à réaliser (44), cette opération se déclinera sur 1 à 2 ans.

Les premiers rendez-vous seront fixés avec La Ferté Vidame, Les Ressuintes et Saint Victor de Buthon.

- **Opération Compostage.**

Le Président rappelle que les opérations compostage doivent normalement se terminer en mars 2021. Une réunion d'information était prévue le 19 Octobre pour la dernière opération 2020 mais, suite à un problème de salle, cette réunion est pour l'instant repoussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,
Maryse LE NOC

Le Président,

Bertrand DE LACHEISSERIE